

**COMPTE-RENDU**  
**de la 15<sup>ème</sup> séance plénière du Conseil de la Communauté**  
**d'Agglomération Sarreguemines Confluences**  
**du 15 novembre 2018**



**Objet : 15<sup>ème</sup> réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 15 novembre 2018, à 18h30.**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du neuf novembre deux mille dix huit adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

**Présents :** Roland ROTH, Céleste LETT, Jean KARMANN, Marc ZINGRAFF (procuration à M. Denis NILLES jusqu'à son arrivée au point 4.1), Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Chantal LEGERON, Joël NIEDERLAENDER, Dominique LIMBACH, Jean-Bernard BARTHEL, Denis NILLES, Gaston MEYER, Hubert BOURING, Claude DECKER, Sonia BUR, Bernard CLAVE, Pierre-Jean DIDIOT (Départ après le point 9.1), Jean-Luc ECHIVARD, Bernard FOUILHAC-GARY, Armand GILLET, Aloys HAUCK, Roger HEIM, Philippe LEGATO, Jean-Luc LUTZ, Christiane MALLICK, Albert MASSLO, Sylvain NEUGEBAUER, Bertrand POTIE, Sébastien SCHMITT, Raymond SCHNEIDER, Jacques SENDRAS, Claude WACKENHEIM, Yves ZINS, Eric BAUER (arrivée au point 4.1), Isabelle BEHR, Irène BERG, Gérard BERGANTZ, Virginie BLAZY arrivée au point 4.1), Evelyne CORDARY, Carole DIDIOT (procuration à Mme Christiane HECKEL jusqu'à son arrivée au point 4.1), Luc DOLLE, Gérard DURAND, Evelyne FIRTION, Robert FUSS, Daniel GREFF, Christiane HECKEL, Armand HENNARD, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Anna KOEPEL, Patricia MOMPER, Bernadette NICKLAUS, Denis PEIFFER (procuration à Mme Evelyne CORDARY jusqu'à son arrivée au point 4.1), Jeannine QUODBACH, Pascal SANITATE, Cathia SCHEUER, Nathalie SPANIOL, Christine SPOHR, Alain STACHOWIAK, Francisco VICO, Pascal WEISSLINGER.

**Procurations:** Nathalie LUDMANN ayant donné pouvoir à Roland ROTH, Olivier HAAG ayant donné pouvoir à Patricia MOMPER, Pascal TARILLON ayant donné pouvoir à Roger HEIM, Géraldine BUBEL ayant donné pouvoir à Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Patrick HINSCHBERGER ayant donné pouvoir à Pierre-Jean DIDIOT (jusqu'au départ de M. DIDIOT après le point 9.1), Audrey LAVAL ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Jacques MARX ayant donné pouvoir à Dominique LIMBACH, Nicole MULLER-BECKER ayant donné pouvoir à Céleste LETT, Martine SCHAUB ayant donné pouvoir à Jean-Bernard BARTHEL, Jean-Marc SCHWARTZ ayant donné pouvoir à Chantal LEGERON, Sébastien-Jean STEINER ayant donné pouvoir à Jean-Claude CUNAT, Sylvie THIRION ayant donné pouvoir à Bernard CLAVE, Céline BRULLARD suppléante de Jean-Pierre MULLER, Joseph BETTING suppléant de Christophe THIEL.

**Excusé :** Cyrille FETIQUE.

**Absents non excusés :** Laurent LAZZAROTTO, Hervé RUFF, Michaël WEBER, Caroline FUHRMANN.

**Participaient également à la réunion :**

M. MATHY, Directeur Général des Services  
M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques  
M. STENGER, Directeur Général Adjoint Service Finances  
Mme LETT, Directrice Générale Adjointe Service Ressources Humaines

**Assistait en outre :**

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 27 septembre 2018 est adopté et signé séance tenante.

# Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 15 novembre 2018

## 01. Administration Générale

### 01.1 *Délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération*

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

#### **I. Administration générale**

1. Passer les contrats d'assurances et accepter le remboursement des indemnités versées par les assurances à titre de montant libératoire ;
2. Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice et la défendre dans les actions engagées contre elle, pour tous les domaines de contentieux intéressant la Communauté d'Agglomération et/ou ses agents, en première instance, en appel ou en cassation, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, y compris la constitution de partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération et constituer avocat à cet effet ;
3. Porter plainte au nom de la Communauté d'Agglomération, y compris pour les dégradations qui seraient commises sur des équipements communautaires ou lorsque l'EPCI subit un préjudice ;
4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts sous forme d'avances ou de provisions sur simple présentation par ces derniers d'une demande d'avance ;
5. Approuver le principe de l'organisation de jeux ou de concours, en adopter les règlements et autoriser l'attribution des lots afférents, y compris des entrées gratuites dans les équipements communautaires, dans la limite d'un montant total de 2 000 € de lots par jeu ou concours ;
6. Adhésion ou renouvellement d'adhésion à des associations ou organismes extérieurs, hors établissement public, ne nécessitant pas la désignation d'un élu et dans la limite de 3 000 € par cotisation annuelle.

#### **II. Finances**

1. Créer, modifier ou supprimer les régies de recettes, les régies d'avances et les régies d'avances et de recettes, ainsi que les sous-régies de recettes, les sous-régies d'avances et les sous-régies de recettes et d'avances ;
2. Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;
3. Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Procéder, en tant que de besoin, à des virements de crédits d'article à l'intérieur d'un même chapitre et de chapitre à chapitre à l'intérieur des sections pour la procédure des dépenses imprévues ;
5. Vendre aux enchères des biens réputés réformés par les services communautaires dans la limite de 10 000 € TTC par bien, et à signer tout acte s'y rapportant.

### **III. Commande publique – achats**

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés publics suivants lorsque les crédits sont inscrits au budget :
  - a. Les marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 5 millions d'euros hors taxes ;
  - b. Les marchés et accords-cadres de fournitures et de services jusqu'à 1 million d'euros hors taxes ;
  - c. Les modifications de marchés (avenants) pour toute augmentation jusqu'à 50 % dans le respect des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

### **IV. Gestion du personnel et des élus**

1. Appliquer au personnel de la Communauté d'Agglomération les dispositions réglementaires prévoyant les indemnités pour les fonctionnaires territoriaux, modifiant le taux de ces indemnités ou permettant d'accorder de nouvelles indemnités ;
2. Désigner les membres titulaires et suppléants du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
3. Signer toutes conventions relatives à la gestion du personnel, y compris les conventions de mise à disposition ;
4. Arrêter les modalités d'utilisation des véhicules de service et de fonction de l'administration intercommunale et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués ces véhicules ;
5. Prendre toutes décisions relatives à la protection fonctionnelle pour les élus et les agents, et signer les actes en découlant.

### **V. Matière domaniale et foncière**

1. Décider de la conclusion, de la révision ou de la résiliation de baux ou du louage de choses ou d'occupation du domaine public ou privé pour des contrats d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
2. Exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption ou de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
3. Signer tous documents concernant les actes de vente, les résolutions de vente, les promesses de vente, les actes d'acquisition, les baux et leurs avenants, et tous les documents se rapportant aux affaires foncières et immobilières, y compris pour les zones d'activités gérées par la Communauté d'Agglomération ;
4. Signer les attestations à délivrer en annexe aux actes de vente et portant sur la cession de rang du droit à la résolution et à la restriction du droit de disposer au profit d'organismes prêteurs.

### **VI. Services techniques**

1. Désigner les techniciens, notamment les géomètres, les architectes, les ingénieurs, les bureaux d'études et les cabinets ; fixer les bases de rémunérations et signer en conséquence les contrats nécessaires ;
2. Désigner les maîtres d'œuvre pour les projets de travaux de voirie, d'assainissement et d'équipement divers que la Communauté d'Agglomération réalise pour le compte des communes ; fixer les bases de rémunérations ; signer toutes les autorisations nécessaires et les contrats afférents ;
3. Désigner les maîtres d'œuvre pour les travaux que la Communauté d'Agglomération réalise dans les immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération ; fixer les bases de rémunérations ; approuver, en cas d'urgence, les projets respectifs.

## **VII. Fonctionnement du service public**

1. Saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat et tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, comme l'y autorise l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
2. Etablir, adopter et modifier les règlements intérieurs des équipements intercommunaux gérés en régie.

D'autoriser le Président à subdéléguer aux Vice-présidents les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

### **01.2 Etat des travaux 2017 de la CCSP et présentation des bilans d'activité 2017 des régies autonomes**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De prendre acte des travaux réalisés en 2017 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, à savoir :

- Examen par la commission réunie le 15 novembre 2017 des bilans d'activité 2016 des régies dotées de l'autonomie financière :
  - La régie du service de collecte des déchets ménagers et assimilés
  - La régie du service d'assainissement
  - La régie des transports urbains et péri-urbains CABUS
- Examen par la commission réunie le 22 novembre 2017 des bilans d'activité 2016 des délégations de service public :
  - Le réseau de communications électroniques exploité par Numericable
  - Le réseau très haut débit dans les zones d'activité économique, exploité par Confluences Fibre
  - La station d'épuration de Sarreguemines exploitée par Veolia Eau
  - L'aire d'accueil des gens du voyage gérée par la société GdV
  - Les multi-accueils gérés par la société Les Petits Chaperons Rouges
  - La fourrière animale gérée par la Société Protectrice des Animaux

De prendre acte des rapports annuels 2017 des trois régies intercommunales dotées de l'autonomie financière, tels qu'annexés à la présente délibération.

## **02. Finances**

### **02.1 Modification de l'attribution de compensation provisoire 2018 suite aux transferts de la cotisation au SDIS et des zones d'activité de Sarralbe**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De modifier le montant de l'attribution de compensation provisoire suite aux transferts de charges ayant un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon les montants indiqués en annexe de la présente délibération,

De retenir, sur l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 4 octobre 2018, les minorations suivantes :

- pour la zone industrielle de Sarralbe un montant de 38 819,28 €,
- pour la zone commerciale de Sarralbe un montant de 32 506,18 €,
- pour la cotisation au SDIS et pour les 12 communes de l'ancienne Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, un montant de 316 475 €,

De fixer le nouveau montant global de l'attribution de compensation provisoire à 12 965 141 €, conformément au tableau ci-joint,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à procéder au mandatement des sommes ainsi déterminés.

### **03. Ressources Humaines**

#### ***03.1 Charte de déontologie***

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

D'adopter la charte de déontologie applicable à l'ensemble du personnel de l'établissement, jointe à la présente délibération,

De faire appel au Centre de Gestion de la Moselle qui a nommé le référent déontologue et laïcité et le référent lanceurs d'alerte et d'appliquer la procédure de recueil des signalements établie par elle à destination des collectivités affiliées,

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la charte de déontologie et à la procédure de recueil des signalements.

#### ***03.2 Convention relative aux prestations croisées de services avec la Ville de Sarreguemines***

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention de prestations croisées, ci-jointe, qui définit les domaines d'activités ainsi que les modalités de facturation des heures effectuées,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de facturation de prestations croisées entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Ville de Sarreguemines,

De charger le Président d'engager toutes les démarches nécessaires à cet effet.

#### ***03.3 Transaction suite à une rupture de contrat de travail***

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

D'accepter la transaction qui mettra fin au litige F18/00024 porté devant le Conseil des Prud'hommes de Forbach et dont les concessions réciproques et les conditions financières sont les suivantes :

- A titre de concession expresse, l'ancien salarié renonce aux demandes qui sont les siennes au titre des éléments de rappels de salaire et s'en tient à une seule demande indemnitaire.
- En contrepartie, la Communauté d'Agglomération lui accorde un montant net de CSG et de CRDS de 550 € (cinq cent cinquante euros) à titre d'indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive ayant le caractère de dommages-intérêts, qui sera versée dans les trente jours suivant la signature de la transaction.

D'autoriser le Président à signer le protocole de transaction qui en résulte et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

## **04. Développement Economique**

### **04.1 *PPRT : financement des mesures foncières***

#### **Décide**

à la majorité par 69 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention

De confirmer que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences aux mesures foncières et de réduction de la vulnérabilité du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) générés par la société Inéos Polymers SAS sur les communes de Willerwald et Sarralbe doit demeurer identique à celle arrêtée en 2016 lors de l'élaboration du plan de financement global de ce PPRT, conformément aux termes de la délibération du 30 juin 2016.

### **04.2 *Cession de terrain à l'entreprise Continental***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De céder à l'entreprise Continental, sise 6 rue Jean-Baptiste Dumaire à Sarreguemines (57), les parcelles référencées n°558 et 560 – section 13 à Sarreguemines, ayant respectivement des surfaces de 7 752 m<sup>2</sup> et 3 435 m<sup>2</sup>, soit un total de 11 187 m<sup>2</sup>, au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>, soit un total de 111 870 € HT,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué signer tout document et tout acte relatifs à la concrétisation de cette vente.

### **04.3 *Bilan 2017 de la SEML Sarreguemines Confluences***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De prendre acte des différents rapports financiers et administratifs 2017 de la SEML Sarreguemines Confluences qui lui ont été présentés conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexés à la présente délibération.

## **05. Enseignement Supérieur**

### **05.1 Subventions projets tutorés étudiants - Second semestre 2018**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder aux projets tutorés étudiants suivants une aide d'un montant total de 2 200 € au titre de l'année 2018 :

- une subvention de 500 € à l'association les Amis de l'ESPÉ dans le cadre de la création d'une exposition itinérante par les étudiants de l'ESPÉ de Sarreguemines,
- une subvention de 200 € pour la participation de deux étudiants de l'équipage « Ride 4 them », en 1<sup>ère</sup> année de DUT Gestion Logistique et Transport en alternance à l'IUT de Moselle-Est à la 22<sup>ème</sup> édition du raid étudiant et humanitaire « 4L Trophy 2019 »,
- une subvention de 300 € en faveur du lycée Henri Nominé pour le projet « Que tout ait un nom nouveau » et pour la réalisation d'une fresque surréaliste,
- une subvention de 500 € en faveur du lycée Henri Nominé pour l'atelier « Eloquence »,
- une subvention de 500 € en faveur du lycée Henri Nominé pour le projet « En route vers mars »,
- une subvention de 200 € en faveur du lycée Henri nominé pour le projet « Les animaux : science et métiers »,

De prélever ce montant global de 2 200 € sur l'enveloppe 2018 de 10 000 €,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre les dispositions nécessaires.

### **05.2 Cotisation 2018 à l'association de l'ISEETECH**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder à l'Association de préfiguration de l'ISEETECH une cotisation d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2018,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et signer les pièces nécessaires à leur bonne exécution,

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018, Fonction 23.

### **05.3 Subvention à l'association eCREAdys**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder une aide financière de 2 500 euros à l'association eCREAdys dans le cadre de l'aménagement de l'établissement à Sarreguemines,

De prélever ces crédits sur le budget principal 2018,

D'autoriser le Président ou son Vice-président délégué à prendre les dispositions nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **09. Ordures Ménagères**

### ***09.1 Vente de 9 camions du service de collecte des déchets ménagers***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De céder les camions suivants en l'état, en un lot unique ou individuellement :

- Le porteur déchèteries Renault immatriculé BD585YT dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est le 26/03/2003,
- Le porteur déchèteries Renault immatriculé 585BRP57 dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est le 02/03/2007,
- La benne à ordures ménagères Renault immatriculée 641ARJ57 dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est le 24/09/2002,
- La benne à ordures ménagères Renault immatriculée 298AZE57 dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est le 26/03/2003,
- La benne à ordures ménagères Renault immatriculée 598AZG57 dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est le 02/04/2003,
- La benne à ordures ménagères Renault immatriculée 336BGX57 dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est le 11/02/2005,
- La benne à ordures ménagères MAN immatriculée 825BWT57 dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est le 04/02/2008,
- La benne à ordures ménagères MAN immatriculée AC589HV dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est le 06/08/2009,
- La benne à ordures ménagères MAN immatriculée DM243PV dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est le 16/12/2014,

De charger le Vice-président de réaliser cette vente au meilleur prix possible,

D'inscrire les recettes au budget annexe des OM – chapitre 77,

De procéder aux opérations comptables de sortie de ces véhicules,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à prendre les dispositions nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette cession.

## **10. Assainissement**

### ***10.1 Règlement du service d'assainissement collectif***

#### **Décide**

à la majorité par 71 voix pour, 2 abstentions

D'approuver le règlement du service d'assainissement collectif ci-annexé et de lui conférer un début d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

De fixer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 1 000 €, étant précisé que lorsque l'immeuble est divisé en plusieurs logements contigus verticalement, un



seul branchement est exigé mais chaque logement est assujéti à une demi participation à l'assainissement collectif,

De fixer le montant de la participation au branchement au réseau public d'assainissement à 3 000 € HT,

De fixer une majoration de la redevance de 100 % en cas de non raccordement au réseau à la fin du délai imparti,

De répercuter à l'usager au réel, suivant un attachement précis, les frais résultant de la modification de son branchement public, ceux liés à une réparation ou un débouchage rendu nécessaire suite à la malveillance, la négligence ou l'imprudence de celui-ci, ainsi que toute autre prestation assurée par le service à la demande du propriétaire,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **14. Centre d'Intervention et de Secours**

### **14.1 Subventions 2018 aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix, 1 ne prend pas part au vote

D'accorder, au titre de 2018, une aide d'un montant global de 7 920 € aux Amicales des Sapeurs-Pompiers du territoire intercommunal gérant une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers, soit une aide de 80 € à chacun des 99 Jeunes Sapeurs-Pompiers, selon la ventilation suivante :

- 640 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de HAMBACH
- 80 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de HILSPRICH
- 1 280 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de PUTTELANGE-AUX-LACS
- 400 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de ROUHLING
- 800 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SAINT-JEAN-ROHRBACH
- 800 € à l'Amicale des sapeurs-Pompiers de SARRALBE
- 2 640 € à l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de SARREGUEMINES
- 1 280 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de WIESVILLER

D'accorder, au titre de 2018, aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers extérieures au territoire intercommunal et présentant une demande en ce sens, une aide de 80 € par Jeune Sapeur-Pompier habitant une commune membre de l'EPCI et inscrit dans une section de Jeune Sapeur-Pompier extérieure à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

De prélever les crédits nécessaires sur le budget principal 2018, section de fonctionnement, article 65748,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions pour le versement de ces aides et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M. Pascal SANITATE n'a pris part ni au débat, ni au vote.

### **14.2 Subvention 2018 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sarreguemines**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix, 1 ne prend pas part au vote

D'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre d'Intervention et de Secours du secteur de Sarreguemines une subvention de 8 400 € au titre de l'année 2018,

D'imputer cette subvention sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2018,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à ces fins.

Monsieur Pascal SANITATE n'a pris part ni aux débats, ni au vote.

## **18. Politique de la ville**

### **18.1 Subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) : consultations et informations juridiques au Point d'Accès au Droit du TGI de Sarreguemines**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder à l'association du Conseil Départemental de l'accès au Droit de la Moselle une subvention de 1 500 € au titre de l'exercice 2018, selon les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

## **19. Gestion du Patrimoine**

### **19.1 Acquisition de la maison située 91 rue du Maréchal Foch à Sarreguemines**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'acquérir la maison située 91 rue du Maréchal Foch à Sarreguemines, cadastrée section 10 parcelle 81, d'une contenance de 238 m<sup>2</sup>, au prix de 80 000 €, auprès de l'établissement public Sarreguemines Confluences Habitat (SCH),

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

### **19.2 Régularisation foncière suite à la réalisation d'un parking de covoiturage à Hambach**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'acquérir auprès du Département de la Moselle la parcelle située sur le ban de la commune de Hambach à l'endroit de la gare de péage de l'autoroute A4 et cadastrée n° 499/o206 section 47, d'une contenance de 1 856 m<sup>2</sup>, pour un euro symbolique,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents et tout acte nécessaire à la concrétisation de cette transaction.

### **19.3 Travaux patrimoniaux 2019 dans la forêt du Furstwald**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver, conformément à l'annexe à la délibération :

- la réalisation des travaux patrimoniaux pour un montant estimé à 3 380 € HT,
- l'état prévisionnel des coupes pour une recette brute estimée à 3 631 € HT,
- la vente des produits non façonnés par l'O.N.F.,

D'accepter l'inscription de l'état d'assiette pour l'exercice forestier 2020 et le martelage des parcelles P4 et P8,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions voulues et signer tous les documents à ce titre.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45

Le Président du Conseil Communautaire,  
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire